



## Positionnement fédéral sur la gestion du parachute de secours.

Nice le 23 octobre 2013

Chacun est responsable de son matériel de vol dont le parachute de secours.

L'autonomie des pilotes quant au pliage, conditionnement, connexion, et vérification lors de la prévol jusqu'à l'utilisation du parachute de secours, est un objectif majeur de la formation initiale et continue des pratiquants. Cet objectif est partagé par les écoles, les clubs, et surtout les pilotes eux-mêmes.

En cas d'utilisation, le parachute de secours doit être opérationnel. Pour ce faire, il doit être monté correctement, vérifié et replié périodiquement. L'apprentissage de ce pliage fait partie des éléments techniques à acquérir pour pratiquer l'activité en autonomie.

Les nécessaires répétitions qu'il impose peuvent être mises en œuvre dans les structures de la fédération, les clubs et les écoles. Le pliage « collectif » en club fait bien partie des activités « fédérales », en lien direct avec l'objet de nos associations affiliées. A ce titre les licenciés conduisant ces séances de pliage le font dans le cadre des activités statutaires de la fédération et se voient ainsi couverts en responsabilité civile par le contrat de groupe fédéral. Il est utile de préciser que lors de ces séances, l'objectif est de faire pratiquer le pliage et l'installation aux participants, et non de le faire à leur place.

Les moniteurs mettent en œuvre les compétences de contrôle et d'entretien du matériel, acquises au travers de leur diplôme. C'est donc leur responsabilité civile d'enseignant qui s'exerce, tant pour plier les secours que pour apprendre aux pratiquants à le faire.

Enfin, si la formation des pratiquants à la bonne gestion de leur parachute de secours représente un enjeu collectif de sécurité, la commission formation fédérale a fait le choix de ne pas mettre en place une qualification spécifique.

Commission Formation

Commission Technique  
et Sécurité

Commission Assurances